



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00181 U6201

Adresse du projet : 28 rue des Jardins 62300 Lens

Déposé en mairie le : 06/09/2025

Reçu au service le : 11/09/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

SCI BMADI SCI BMADI représenté(e) par
Monsieur MARION Arnaud

8 Rue du Trieu de Meurchin
59390 Sailly-lez-Lannoy

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier Nord-Pas de Calais' inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

Le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs suivants:

- L'obstruction du vantail vitré central de la baie du 1er étage nuit à l'équilibre et l'harmonie de cet édifice de style Reconstruction et dont le bow-window constitue l'une des caractéristiques de sa composition. Cette demande doit être impérativement refusée.

- Pour répondre au projet de cloisonnement intérieur, la cloison pourrait être placée au droit d'un montant de la menuiserie et éventuellement amincie au droit du raccordement sur ce montant, afin ne pas être visible en façade et de conserver les trois vantaux vitrés.

Egalement, il convient d'engager des mesures nécessaires de conservation et favoriser un ravalement de la façade avec ses modénatures et la restauration des menuiseries (dont la restitution de l'imposte vitrée de la baie centrale qui a été obturée) pour mettre en valeur cet édifice qualitatif.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andrée TUDOR-HENON
Le 07/10/2025 à 10:01

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

Gare situé à 62498|Lens.